



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, affaires générales
et réglementation funéraire »

Affaire suivie par Thomas LEFÈVRE

☎ : 02 32 76 50 36

✉ : thomas.lefevre@seine-maritime.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Rouen, le 6 octobre 2021

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

OBJET : Commission départementale de coopération intercommunale

DATE ET LIEU : Lundi 13 septembre 2021 à 14 heures 30 – Préfecture de la Seine-Maritime (grands salons)

Étaient présents à cette réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en formation plénière placée sous la présidence de **Pierre-André DURAND**, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime :

Premier collège : maires, adjoints et conseillers municipaux des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (11 membres)

- **Denis MERVILLE**, maire de Sainneville ;
- **Jean-François BLOC**, maire de Quiberville ;
- **Claire GUEROULT**, maire d'Écrainville ;
- **Jean-Claude MALO**, maire de Bréauté ;
- **Mario DEMAZIÈRES**, maire de Saint-Clair-sur-les-Monts ;
- **Pascal MABIRE**, maire de Bec-de-Mortagne ;
- **Karine BUQUET**, maire de Croisy-sur-Andelle ;
- **Josiane LELIÈVRE**, maire de Roumare ;
- **Sylvaine SANTO**, maire de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Deuxième collège : maires, adjoints et conseillers municipaux des cinq plus grandes villes du département (8 membres)

- **Florent SAINT-MARTIN**, conseiller municipal du Havre.

Troisième collège : maires, adjoints et conseillers municipaux des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale sans faire partie des cinq plus grandes

- **Blandine LEFEBVRE**, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont ;
- **Bastien CORITON**, maire de Rives-en-Seine ;
- **Xavier LEFRANCOIS**, maire de Neufchâtel-en-Bray ;
- **Jean-Marc VASSE**, maire de Terres-de-Caux ;
- **Étienne DELARUE**, maire de Bacqueville-en-Caux ;

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- **Jean-François OUVRY**, maire de Saint-Valéry-en-Caux ;
- **Jean DELALANDRE**, maire de Duclair.

Quatrième collège : représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (16 membres)

- **Virginie LUCOT-AVRIL**, vice-présidente de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy ;
- **Christophe BOUILLON**, président de la communauté de communes Caux Austreberthe ;
- **Jean-Nicolas ROUSSEAU**, président de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville ;
- **Franck RÉMOND**, président de la communauté de communes Campagne de Caux ;
- **Nicolas BERTRAND**, président de la communauté de communes Bray Eawy ;
- **Éric HERBET**, président de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin ;
- **Eddie FACQUE**, président de la communauté de communes des Villes sœurs ;
- **Jérôme LHEUREUX**, président de la communauté de communes de la côte d'Albâtre ;
- **Olivier BUREAUX**, président de la communauté de communes Terroir de Caux ;
- **Patrice PHILIPPE**, président de la communauté de communes Falaises du Talou.

Cinquième collège : représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux (3 membres)

- **Fabrice DUBUS**, président du syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets du pays de Caux ;
- **Stéphane BARRÉ**, président du syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen.

Sixième collège : représentants du conseil départemental (5 membres)

- **Bertrand BELLANGER**, président du conseil départemental ;
- **Dominique MÉTOT**, conseiller départemental ;
- **Laurent JACQUES**, conseiller départemental ;
- **Nicolas ROULY**, conseiller départemental.

Septième collège : représentants du conseil régional (3 membres)

- **Catherine MORIN-DESAILLY**, conseillère régionale.

Participaient aux travaux de la commission, sans voix délibérative :

- **Agnès CANAYER**, sénatrice de la Seine-Maritime ;
- **Stéphanie KERBARH**, députée de la Seine-Maritime.

Participaient également à la réunion :

- **Béatrice STEFFAN**, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- **Vanina NICOLI**, sous-préfète de l'arrondissement du Havre ;
- **Alain GUEYDAN**, sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ;
- **Jean KUGLER**, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- **Emmanuel LÉDÉ**, responsable de la division secteur public locale à la direction régionale des finances publiques de Normandie ;
- **Sophie EVRARD**, directrice de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime ;
- **Alexandra MOUCHARD**, directrice générale des services de la communauté de communes Falaises du Talou ;
- **Marc RENAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime ;
- **Brigitte TRANCHARD**, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime ;
- **Thomas LEFÈVRE**, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité à la préfecture de la Seine-Maritime ;

- **Hélène LEFÈVRE**, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité à la préfecture de la Seine-Maritime ;
- **Denis PÉRAIS**, rédacteur en charge du contrôle et du suivi de l'intercommunalité à la préfecture de la Seine-Maritime ;
- **Kévin GUILLAUME**, rédacteur en charge du contrôle et du suivi de l'intercommunalité à la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet ouvre la séance et indique que le quorum est atteint avec 34 membres présents sur 54 membres, la commission peut donc délibérer valablement.

Le préfet rappelle que cette réunion vise à installer la nouvelle composition de la CDCI issue des élections municipales et communautaires de mars et juin 2020 et des élections régionales et départementales de juin 2021. Cette réunion n'a pu se tenir avant cette date en raison du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Il profite de cette instance pour féliciter à nouveau les membres de la CDCI de leurs élections respectives. Il souhaite également les remercier de leur engagement au sein de la CDCI afin que puisse s'exprimer un dialogue constructif autour des projets relatifs à l'intercommunalité.

En la matière, la Seine-Maritime est un département actif. Les 708 communes sont regroupées en effet dans 18 EPCI à fiscalité propre contre 36 avant le schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre en 2017.

Le département comprend une métropole, une communauté urbaine, trois communautés d'agglomération et 13 communautés de communes. Il dénombre également 159 syndicats intercommunaux, 37 syndicats mixtes fermés, 10 syndicats mixtes ouverts, quatre pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et deux pôles métropolitains.

Ces structures animées par les élus exercent un nombre croissant de compétences au profit des habitants de ce territoire. Le développement de l'intercommunalité *« se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité »*, comme l'indique l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs, l'objectif de rationalisation demeure.

Néanmoins, le cadre juridique de la CDCI a évolué depuis la promulgation de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi « engagement et proximité »).

Le législateur a revu la répartition des sièges au sein de cette instance. Ainsi les collèges des communes représentent désormais 50 % de la composition de la CDCI contre 40 % précédemment et le collège des EPCI à fiscalité propre représente aujourd'hui 30 % de l'effectif total contre 40 % auparavant.

Cette première évolution majeure s'inscrit dans l'un des axes de la loi du 27 décembre 2019 de revalorisation du rôle de la commune dans les progrès de l'intercommunalité intervenus notamment à la suite de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

La seconde évolution majeure introduite par la loi « engagement et proximité » réside dans le fait que le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires n'entraîne plus systématiquement la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). L'article L. 5210-1-1 du CGCT prévoit désormais que la CDCI peut saisir, sur la demande de la moitié des membres, le représentant de l'État d'une demande de révision du schéma. Toute évolution majeure de la carte intercommunale ne s'inscrit donc plus par l'imposition d'une règle automatique mais dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités.

Ce dialogue s'exerce dans le cadre de cette commission installée ce jour avec un renouvellement de ses membres. Aussi, comme l'indique l'ordre du jour, les membres de la CDCI sont appelés à mettre en place les outils permettant son fonctionnement.

Il s'agit de :

- l'élection du rapporteur général : le rapporteur dispose d'un rôle essentiel en ce qu'il participe à la préparation de la CDCI et présente les dossiers que celle-ci examine ;
- l'élection des assesseurs, chargés d'assurer la suppléance du rapporteur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- l'élection des membres à la CDCI en formation restreinte, chargée d'examiner plus particulièrement certains dossiers, notamment les demandes de retrait dérogatoires d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat ;
- et l'adoption du règlement intérieur afin de préciser certaines modalités de fonctionnement.

Par ailleurs, la commission est appelée à examiner son premier dossier relatif à un projet de fusion de syndicats en vue de constituer un syndicat de bassin versant compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) autour des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Enfin, le préfet rappelle que les séances sont publiques. Toutefois, celles-ci peuvent se dérouler à huis clos sur la demande de cinq membres de la commission et du vote favorable à la majorité absolue des membres présents ou ayant donné pouvoir.

Le préfet sollicite les demandes éventuelles de prise de parole à titre liminaire.

Denis MERVILLE, maire de Sainneville, remercie le préfet de son invitation à cette réunion d'installation de la CDCI. Il rappelle que, lors de la recomposition de la CDCI, l'association départementale des maires dont il est le président avait déposé, dans le cadre de son fonctionnement pluraliste, une liste unique. Les membres de cette commission ont préparé également cette réunion dans cet esprit concernant l'élection du rapporteur général et des assesseurs.

En l'absence d'autre demande de prise de parole à titre liminaire, **le préfet** appelle le premier point à l'ordre du jour.

1) Élection du rapporteur général

Le préfet indique que le rapporteur assiste le préfet qui préside la commission. Il est notamment appelé à assurer la présentation des affaires soumises à la CDCI. Il participe normalement aux débats et aux votes.

L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue sur les deux premiers tours de scrutin. Au troisième tour, le rapporteur général est élu à la majorité relative.

Seuls sont éligibles à la fonction de rapporteur général, les maires membres des collèges représentant les communes. Tous les membres de la commission sont électeurs. Les électeurs doivent indiquer un seul nom sur le bulletin de vote.

Le préfet fait état de la candidature de Jean-Marc VASSE, maire de Terres-de-Caux et membre des représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale sans faire partie des cinq plus grandes.

Jean-Marc VASSE présente son parcours en tant qu' élu municipal à Fauville-en-Caux depuis 1989, maire depuis 1994 et maire de la commune nouvelle Terres-de-Caux depuis 2017. Il lui a semblé possible d'exercer cette fonction de rapporteur général tenant compte de son attachement aux territoires du département, de la vallée de la Seine à la vallée de la Bresle et des falaises du pays de Caux au pays de Bray. Il se propose comme rapporteur général à l'écoute de l'ensemble des maires et des élus, en capacité de concerter, de trouver des solutions sur l'exercice des compétences sur le territoire sans imposer une organisation.

En l'absence d'autre candidature à la fonction de rapporteur général, **le préfet** met aux voix la candidature de Jean-Marc VASSE.

Premier tour de scrutin

Nombre de membres de la CDCI : 54

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de votes exprimés : 40

Majorité absolue : 21 voix

Jean-Marc VASSE : 40 voix

Le préfet proclame Jean-Marc VASSE élu à la fonction de rapporteur général de la CDCI.

2) Élection des assesseurs

Le préfet rappelle que les assesseurs suppléent le rapporteur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Comme lui, ils participent normalement aux débats et aux votes.

L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue sur les deux premiers tours de scrutin. Au troisième tour de scrutin, les assesseurs sont élus à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Seuls sont éligibles à la fonction d'assesseur, les maires membres des collèges représentant les communes. Tous les membres de la commission sont électeurs. Les électeurs doivent indiquer deux noms sur le bulletin de vote.

Le préfet fait état des candidatures de Luce PANE, maire de Sotteville-lès-Rouen et de Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, tous deux membres du collège des représentants des cinq plus grandes communes du département.

En l'absence d'autre candidature à la fonction d'assesseur, **le préfet** met aux voix les candidatures de Luce PANE et de Nicolas LANGLOIS.

Premier tour de scrutin

Nombre de membres de la CDCI : 54

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de votes exprimés : 37

Majorité absolue : 20 voix

Luce PANE : 36 voix

Nicolas LANGLOIS : 36 voix

Le préfet proclame Luce PANE et Nicolas LANGLOIS élus à la fonction d'assesseur de la CDCI.

3) Élection des membres à la CDCI restreinte

Le préfet précise que la CDCI en formation restreinte examine certains dossiers, notamment les demandes de retrait dérogatoire des EPCI à fiscalité propre et des syndicats. Afin de prévenir de

possibles demandes dans le département, il est proposé aux membres de la CDCI réunie en formation plénière d'élire ses membres à la formation restreinte dès à présent.

La composition de cette formation restreinte est la suivante :

- 14 membres issus des collèges représentant les communes dont deux au minimum représentant les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 membres issus du collège représentant les EPCI à fiscalité propre ;
- et 2 membres issus du collège des syndicats.

L'élection s'effectue au scrutin uninominal à la majorité absolue sur les deux premiers tours de scrutin. Au troisième tour de scrutin, les membres sont élus à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les membres de la CDCI restreinte sont élus au sein de leurs collèges respectifs. Sous réserve d'une demande de vote à bulletin secret par un tiers des membres présents, le scrutin est à main levée.

Le préfet fait état des candidatures suivantes :

a) pour le collège des communes :

- Denis MERVILLE, maire de Sainneville (représentant les communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Claire GUEROULT, maire d'Écrainville (représentant les communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Mario DEMAZIERES, maire de Saint-Clair-sur-les-Monts (représentant les communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Karine BUQUET, maire de Croisy-sur-Andelle (représentant les communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Josiane LELIEVRE, maire de Roumare (représentant les communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe ;
- Luce PANE, maire de Sotteville-lès-Rouen ;
- Florent SAINT-MARTIN, conseiller municipal du Havre ;
- Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont ;
- Bastien CORITON, maire de Rives-en-Seine ;
- Xavier LEFRANCOIS, maire de Neufchâtel-en-Bray ;
- Christine DÉCHAMPS, maire de Lillebonne ;
- Jean-François OUVRY, maire de Saint-Valéry-en-Caux ;
- Jean DELALANDRE, maire de Duclair.

b) pour le collège des EPCI à fiscalité propre :

- Virginie CAROLO-LUTROT, présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo ;
- Virginie LUCOT-AVRIL, vice-présidente de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy ;
- Christophe BOUILLON, président de la communauté de communes Caux Austreberthe ;
- Gérard CHARASSIER, président de la communauté de communes Yvetot Normandie.

c) pour le collège des syndicats :

- Fabrice DUBUS, président du syndicat mixte de traitement et valorisation des déchets du pays de Caux ;
- Stéphane BARRÉ, président du syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen.

En l'absence d'autre candidature à la fonction de membre de la CDCI restreinte, le préfet met aux voix les candidatures susmentionnées. Il n'y a aucune demande de vote à bulletin secret, le vote s'effectue donc à main levée.

Premier tour de scrutin pour le collège des communes

Nombre de membres des collèges des communes : 27

Nombre de présents : 17
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 21

Denis MERVILLE : 21 voix
Claire GUEROULT : 20 voix (abstention de Claire GUEROULT)
Mario DEMAZIERES : 21 voix
Karine BUQUET : 20 voix (abstention de Karine BUQUET)
Josiane LELIEVRE : 21 voix
Nicolas LANGLOIS : 21 voix
Luce PANE : 21 voix
Florent SAINT-MARTIN : 21 voix
Blandine LEFEBVRE : 21 voix
Bastien CORITON : 21 voix
Xavier LEFRANCOIS : 21 voix
Christine DÉCHAMPS : 21 voix
Jean-François OUVRY : 21 voix
Jean DELALANDRE : 21 voix

Premier tour de scrutin pour le collège des EPCI à fiscalité propre

Nombre de membres du collège des EPCI à fiscalité propre : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 13

Virginie CAROLO-LUTROT : 13 voix
Virginie LUCOT-AVRIL : 13 voix
Christophe BOUILLON : 13 voix
Gérard CHARASSIER : 13 voix

Premier tour de scrutin pour le collège des syndicats

Nombre de membres du collège des syndicats : 3
Nombre de présents : 2
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 3

Fabrice DUBUS : 3 voix
Stéphane BARRÉ : 3 voix

Le préfet proclame les candidats susmentionnés élus membres de la CDCI en formation restreinte.

4) Adoption du règlement intérieur

Le préfet mentionne que la CDCI se dote d'un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la commission, conformément à l'article R. 5211-29 du CGCT.

Le projet qui est soumis à l'approbation des membres de la CDCI reprend certaines dispositions réglementaires en vigueur ou issues du précédent règlement intérieur. Sous réserve d'une demande de vote à bulletin secret par un tiers des membres présents, le scrutin est à main levée.

Le préfet demande s'il y a des interventions sur ce projet de règlement intérieur.

Le rapporteur général souligne que l'article 9 du projet de règlement intérieur dispose qu'en cas de vacance de siège au sein de la formation plénière il est fait appel aux suivants de listes déterminés lors de la recomposition de la CDCI. Si la personne dont le siège est devenu vacant au sein de la CDCI était membre de la CDCI restreinte, il conviendrait de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de cette dernière.

Il rappelle que le délai de convocation de la CDCI est de cinq jours francs, de même pour la constitution et l'envoi du dossier. Il demande toutefois que la date des réunions puisse être connue et partagée le plus tôt possible afin de prévenir les difficultés s'agissant du quorum nécessaire pour délibérer.

Denis MERVILLE, maire de Sainneville, rejoint les propos du rapporteur et souhaite que les réunions de la CDCI puissent être anticipées pour être préparées.

Le préfet souhaite distinguer le délai légal de la convocation de l'information relative à la date retenue pour les réunions de la CDCI. Afin d'organiser au mieux les prochaines consultations de la CDCI et limiter les problèmes de quorum, les membres de la CDCI se verront informés des dates de réunion dès qu'elles auront été fixées, sauf cas d'urgence. La convocation et le dossier respecteront *a minima* les dispositions réglementaires.

En l'absence d'autre intervention à ce sujet, **le préfet** met aux voix le projet de règlement intérieur. Il n'y a aucune demande de vote à bulletin secret, le vote s'effectue donc à main levée.

Nombre de membres de la CDCI : 54

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 43

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes pour : 43

Le projet de règlement intérieur de la CDCI est adopté à l'unanimité.

5) Projet de fusion du syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec avec le syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec

Le rapporteur général évoque l'action de l'État et celle du préfet Fontenay en faveur de la constitution des syndicats de bassin versant dans le département de la Seine-Maritime. Il indique que le préfet a été saisi cette année d'une demande de fusion de deux syndicats : le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et le syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMRAS). L'objectif de cette demande est de créer un seul interlocuteur en charge de la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec au 1er janvier 2022.

Le futur syndicat issu de la fusion se verrait transférer les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui constitue la compétence GEMAPI confiée à titre obligatoire aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018 par les lois dites MAPTAM et NOTRe.

Ce syndicat se verrait également transférer les items 4, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Par un arrêté du 29 avril 2021, le préfet a fixé le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SMBVAS et du SMRAS. Il a soumis ce périmètre et les futurs statuts à l'approbation des syndicats dont la fusion est envisagée et des membres concernés (EPCI à fiscalité propre et communes pour les EPCI ne disposant pas des items 4, 11 et 12 dans leur champ de compétence).

Le projet de périmètre et les statuts ont reçu un avis favorable unanime.

Il est proposé à la CDCI réunie ce jour en formation plénière d'émettre un avis sur ce projet. Il s'agit d'un avis simple.

Le préfet demande s'il y a des interventions sur ce projet de fusion de syndicats.

Jean DELALANDRE, maire de Duclair, évoque le sujet de la représentation des communes fixée par la métropole Rouen Normandie au sein du syndicat issu de la fusion. Pendant des années, la commune de Duclair a été représentée au sein du SMBVAS et du SMRAS. Celle-ci est directement concernée étant à l'embouchure de la rivière de l'Austreberthe et ayant été victime d'inondations. Or la commune de Duclair ne sera pas représentée au sein du futur syndicat. Si le cadre réglementaire n'impose pas la représentation des communes par les EPCI membres au sein des syndicats, il appelle toutefois au bon sens et compte sur la bienveillance des EPCI à ce sujet.

En l'absence d'autre intervention à ce sujet, **le préfet** met aux voix l'avis sur le projet de fusion du SMBVAS et du SMRAS. Il n'y a aucune demande de vote à bulletin secret, le vote s'effectue donc à main levée.

Nombre de membres de la CDCI : 54

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 43

Nombre d'abstentions : 0

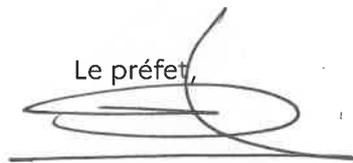
Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes pour : 43

La CDCI émet donc un avis favorable à l'unanimité au projet de fusion du SMBVAS et du SMRAS.

L'ordre du jour étant épuisé, **le préfet** clôt la séance et remercie les membres de la CDCI de leur participation.

Le préfet,



Pierre-André DURAND